

printed in
switzerland

Règlement d'utilisation

viscom⁺

viscom swiss print &
communication association

Direction Suisse
Speichergasse 35
Case postale
3001 Berne
T 058 225 55 00
F 058 225 55 10
info@viscom.ch
www.viscom.ch

mai 2016

printed in
switzerland

1. INTRODUCTION

La Constitution suisse est engagée dans une économie de marché libre. L'élément clé de cette ordonnance est la libre concurrence, loyale et non faussée, dont les fonctions s'appliquent à la fois dans la coordination et dans la distribution. Dans ses fonctions, le législateur suisse a ainsi pour mission de préserver la concurrence.

Le Code civil, fortement orienté contre la concurrence déloyale, vise à assurer la juste concurrence non faussée dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les objets protégés par la loi sont les mœurs commerciales loyales des participants à la concurrence ainsi que le fonctionnement du système de concurrence lui-même.

2. CHAMP D'APPLICATION

«printed in Switzerland» est le nouveau label de qualité et d'origine pour les produits imprimés en Suisse. Le label a été élaboré sous les auspices de viscom et est mis gratuitement à disposition pour son utilisation dans l'industrie graphique. Aucun autre pays n'incarne la qualité de manière autant cohérente et conséquente que la Suisse. Compétence, fiabilité, mais aussi précision et confiance, constituent le fondement des produits imprimés en Suisse. De plus, les produits imprimés suisses démontrent leur grande polyvalence et leur haute valeur ajoutée. Avec le label «printed in Switzerland» viscom apporte une contribution importante à la sécurité et à la promotion des places de travail. Avec le label, les donneurs d'ordres et les fabricants peuvent certifier la provenance helvétique de leurs produits imprimés. La marque de qualité «Suisse» bénéficie d'une excellente renommée dans le monde entier. Raison pour laquelle «printed in Switzerland» n'est pas seulement un label supplémentaire. Il est synonyme de produits de qualité supérieure, fabriqués au plus haut niveau. Ainsi les places de travail dans les PME et dans l'industrie sont durablement soutenues et encouragées.

3. CADRE JURIDIQUE

Selon la réglementation actuelle, il n'existe aucune disposition explicite pour l'utilisation de la «marque» ou désignation Suisse. La seule exception est l'Ordonnance du 23 décembre 1971 relative à l'utilisation du nom «Suisse» pour l'horlogerie (appelée Ordonnance Swiss Made RS 232.119), qui ne s'applique que pour les montres.

La Commission suisse pour la loyauté, qui est l'organe exécutif de la Fondation de la publicité suisse pour l'équité dans les communications commerciales, à laquelle appartiennent toutes les grandes organisations de la communication

suisse, a élaboré dans ses principes fondamentaux, quand un produit peut être décrit comme étant suisse. Toutefois, ces principes n'ont pas un caractère contractuel. Cependant, il existe en Suisse une jurisprudence qui comporte essentiellement les mêmes paramètres, dans le respect de l'appellation d'origine. Ainsi, l'on s'engage à l'observation des principes de la Commission suisse pour la loyauté.

Les principes visent à l'observation de pratiques d'affaires honnêtes et loyales dans la communication commerciale et confortent ainsi la confiance du public. La communication commerciale doit être licite, véridique et non-discriminatoire et doit aussi respecter le principe de la bonne foi dans les transactions commerciales.

Un commerce, un fabricant ou toute autre entreprise gérée comme une société commerciale ne peut être décrite dans la publicité comme «suisse» ou de façon équivalente, que lorsqu'il est inscrit en Suisse au Registre du commerce en tant que société (dès qu'il atteint le chiffre d'affaires annuel correspondant) et qu'il exerce ses fonctions dans le domaine annoncé en Suisse.

4. EXIGENCES D'APPLICATION POUR «PRINTED IN SWITZERLAND»

Pour l'application du label de la branche «printed in switzerland», l'impression et le façonnage doivent être obligatoires en Suisse. viscom revendique donc, dans le sens d'un partenariat équitable des producteurs tout au long de la chaîne de valeur (préresse, impression, façonnage), une valeur ajoutée maximale en Suisse.

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU LABEL

viscom cède gratuitement l'utilisation de «printed in Switzerland» aux entreprises de la branche et ne contrôle pas son utilisation. Cependant, en cas de non-respect des principes de loyauté et des conditions appropriées pour l'application de «printed in Switzerland», des conséquences juridiques sont possibles en raison de la jurisprudence décrite ci-dessus.